

Affichage le 30/04/2012

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
23 avril 2012**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : D. Dubonnet – R. Eymard – B. Parendel - A. Carpe – J. Anglade – M. Bohorquez – ME Girerd-Potin – JP Noraz – C. Merloz – M. Bringoud - C. Corsini - G. Brulfert – JL Giannelloni - M. Gelloz – D. David - M. Cottin - Y. Fétaz – MH Grenèche – JP Coudurier – M. Deganis – D. Diverchy - F. Vivet

Procurations : Mmes GUILLERMIN – BLANC – GODDARD – LABIOD – M. DELBOS qui ont donné respectivement procuration à M. Eymard – Mme Parendel – Mme Girerd-Potin – M. Coudurier – Mme Vivet

M. BRULFERT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur COUDURIER demande à corriger une coquille p.10 : il fallait lire parcelle et non « partielle ».

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait état des forts taux de participation aux élections présidentielles, et revient sur le bon déroulement du scrutin avec la participation efficace des élus et des services de la commune.

M. COUDURIER félicite également les services pour l'efficacité du nettoyage des panneaux électoraux.

I – FINANCES

1- subventions aux associations 2012

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme CARPE présente le contexte d'intervention de la commune en matière de vie associative.

Elle fait état :

➤ **des projets et des évolutions** envisagés pour l'année 2012 et notamment

Elle insiste sur l'enjeu de stockage et de sécurité

➤ **de la réorganisation de plannings**

➤ **du projet de conventions**

➤ **du projet de partenariats**

M. DEGANIS demande pourquoi les partenariats sont restreints aux événements sportifs et humanitaires.

Mme CARPE précise qu'il s'agit d'un choix pour cadrer la nature exceptionnelle de ce type d'intervention de la commune en faveur d'une association. Une solution pourrait être de limiter en nombre la possibilité de partenariats.

M. GIANNELLONI précise qu'un principe de partenariat doit reposer sur un intérêt public et exclure des événements purement privés.

Mme CARPE propose d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2011	Propositions 2012	Besoins
Aide Savoie Ukraïna	160	0	Pas de demande
AS Barberaz football	4 500	4 100	Salaire entraîneur
Cap Concorde	182	200	Projet animations
Club Espérance	340	0	Pas de demande
Comité d'animation de Barberaz	2 400	2 000	Projet animations
FNACA – comité local de Barberaz	130	130	Fonctionnement
Foyer des jeunes	900	900	Équilibre budget
Judo Club	800	1 300	Projet entraînement voyage
L'Atelier Apprendre et Jouer	300	500	Aide achat matériel
Les Amis de l'Albanne	223	400	Projet animations + projet commun Albanne/Concorde
Les Archers de Barberaz	500	500	Fonctionnement
Les Parents des p'tits loups	200	200	Projet animations
Tennis Club de Barberaz	1 800	1 000	Moniteur cours pour école Albanne
TOTAL		11 230	

Concernant les subventions exceptionnelles M. DEGANIS propose de les dissocier des subventions de fonctionnement courant, selon les projets annuels qui induisent des besoins variables d'une année à l'autre.

Mme CARPE explique qu'elle ne souhaite pas faire de copier-coller : les subventions, même pour le fonctionnement courant, correspondent à une activité et des projets qui peuvent varier chaque année.

Elle précise ne pas avoir proposé de subventions aux associations n'ayant pas demandé de montant précis. La majorité a souhaité statuer différemment notamment en faveur de la FNACA, qui a confirmé son besoin en fonctionnement.

Le Maire salue la présentation de Mme CARPE.

Mme PARENDEL précise qu'une réunion du CCAS aura lieu pour attribuer les subventions aux associations à caractère social ou humanitaire, dont le montant proposé sera majoré de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la répartition des subventions ci-dessus.

2- Attribution d'une subvention à l'union des troupes de montagne

Dans le cadre de l'hommage solennel rendu par la Nation aux soldats tombés à son service, le 13^{ème} bataillon des chasseurs alpins de Barby souhaite réaliser un monument aux morts.

La sollicitation des communes intervient en complément des souscriptions de particuliers, associations, groupements et entreprises pour compléter le financement de l'ouvrage établi à 10 000 €.

M. le Maire précise que ce témoignage est le symbole de notre reconnaissance à nos troupes de montagne et notre bataillon de savoie et que par ailleurs le commandant du bataillon réside à Barberaz.

M. MERLOZ informe le conseil que les subventions obtenues pour la réalisation du monument sont déjà suffisantes ; les subventions des communes permettront de le réaliser dans les meilleures conditions conformément au souhait des troupes de montagnes, pour rendre honneur et hommage aux soldats morts en service.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le devoir de mémoire en général et en particulier pour le bataillon de Savoie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte l'attribution d'une subvention spécifique de 400 € à l'Union des Troupes de Montagne pour la réalisation d'un monument aux morts.

3- Mise à disposition du bus communal

La mise à disposition du bus communal aux associations passe par l'établissement d'une convention dans les conditions définies par délibération du 02/11/2009 avec notamment les points suivants :

- Tarif : 0.60 € / km (sans chauffeur et hors carburant).
- Cauton : 1500 €

Le coût de revient du bus communal est établi à hauteur de 12 750 €/an environ soit 1.60 €/km environ (sans chauffeur et hors carburant).

M. COUDURIER constate que cette augmentation est la traduction de la faible utilisation du bus, comme l'avait prévue la minorité lors de l'achat de celui-ci. Sachant que l'essentiel de l'utilisation se fait dans un cadre cantonal, il aurait été plus judicieux que l'acquisition relève du SIVU avec refacturation au prorata aux différentes communes.

M. DEGANIS s'interroge sur l'utilité d'un bus roulant moins de 8000 km par an.

Mme CARPE précise que la modification présentée s'inscrit dans le cadre d'un rééquilibrage du budget du SIVU Enfance Jeunesse et de l'AMEJ. Elle évoque les transports réalisés pour le Conseil Municipal Jeunes.

M. ANGLADE insiste sur l'enjeu de sécurité et le coût prohibitif des transporteurs.

M. DIVERCHY mentionne l'existence de contrôle de sécurité, auquel était soumis le bus précédent pour sa mise en circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la revalorisation du tarif de mise à disposition du bus communal à hauteur de 1.60 €/km (sans chauffeur et hors carburant).

II – RESSOURCES HUMAINES

1- Modification du tableau des emplois – création d'un poste d'auxiliaire de puériculture au service petite enfance

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique Paritaire.

Selon l'article R2324-43 du code de la santé publique, la prise en compte du temps de travail de la responsable du multiaccueil dans l'encadrement direct des enfants ne peut dépasser un demi-poste.

Au-delà de l'obligation réglementaire, la préparation de l'extension du service et du projet d'établissement implique un travail supplémentaire dans l'organisation du service.

De plus, la décharge administrative de la responsable, équivalant à un mi-temps, vise une meilleure gestion de l'activité courante, des projets du service et de son administration (lien à la CAF notamment), ainsi que la

coordination aux autres services petite enfance (RAM, LAEP, PAPE).

Pour mémoire, afin de respecter les règles d'encadrement des enfants, et malgré la création de poste, l'effectif d'accueil maximum du service reste réduit comme suit :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 12 places entre 12h15 et 13h45
- les mercredi : 14 places de 7h30 à 12h15 et de 13h45 à 18h30 ; 10 places entre 12h15 et 13h45.

M. COUDURIER explique que la minorité n'est pas contre le principe de la décharge administrative mais aurait souhaité disposer, compte tenu de l'imminence de l'ouverture de la nouvelle halte garderie, d'une présentation plus large dans la perspective de l'extension du service. Il annonce que dans ces conditions, les élus de la minorité refuseront de voter. Il a bien annoncé un vote contre.

Le Maire répond que la création à l'ordre du jour est bien distincte de l'extension du service qui n'est pas encore d'actualité et qu'avec ou sans extension la même question est à traiter.

M. ANGLADE insiste sur l'obligation légale permettant de ne plus « bricoler ». Il renvoie aux évaluations faites des besoins en fonctionnement établis préalablement au projet par l'UDAF, et dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. La mission en cours de la Mutualité Française permettra d'affiner la réflexion sur la constitution de l'équipe pour l'extension du service prévue à l'été 2013. Il propose de présenter clairement ces éléments dans le cadre du prochain comité CEJ.

Mme VIVET précise que le besoin de décharge administrative était identifié.

M. DEGANIS considère que rien n'empêche de présenter une réflexion globale à cette occasion et de mesurer l'impact du recrutement sur l'équipe de demain.

Après discussion les élus de la minorité, compte tenu de l'absence de date prévue pour l'ouverture de la halte garderie, décident d'approuver ce rapport.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu les crédits inscrits au budget 2012,

Vu la saisine pour avis du Comité technique paritaire en date du 17/04/2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la modification du tableau des emplois comme suit :

- **création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service petite enfance à compter du 15/10/2012.**

2- Modification du tableau des emplois – poste à temps non complet au service gardiennage et accueil de la salle polyvalente

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le départ à la retraite de l'agent d'entretien et d'accueil aux salles polyvalentes a engagé une réflexion de la municipalité sur le renouvellement de ce poste.

L'évolution des conditions d'accueil des usagers, pouvant assumer plus d'autonomie sans pour autant réduire le contrôle d'accès et le respect des locaux communaux, permet d'envisager une réduction du volume horaire global du poste, en le recentrant sur ses missions d'entretien et d'appui aux manifestations.

M. DIVERCHY confirme la nécessité de repenser le poste à la suite du départ à la retraite de Mme NEGLER.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu les crédits inscrits au budget 2012,

Vu la saisine pour avis du Comité technique paritaire en date du 17/04/2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la modification du tableau des emplois comme suit :

- suppression de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet au service gardiennage et accueil de la salle polyvalente,

- création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service gardiennage et accueil de la salle polyvalente à compter du 3 septembre 2012.

III – URBANISME

1- Bonus de densité

La loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration de 30% des règles de constructibilité, devrait permettre, d'ici à 2016 d'augmenter les surfaces constructibles, sauf délibération contraire de la commune.

Les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols fixées par le plan local d'urbanisme ou le plan d'occupation des sols sont majorés de 30 % pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.

Cette majoration s'applique dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan d'aménagement de zone en vigueur à la date de promulgation de la loi, relative à la majoration des droits à construire.

Dans un délai de 6 mois à compter du 21 mars 2012, la commune mettra à la disposition du public une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30% sur le territoire de la commune, notamment au regard des objectifs mentionnés à l'[article L121-1](#) du Code de l'urbanisme. Le public disposera d'un délai d'un mois pour formuler ses observations à compter de la mise à disposition de la note.

A l'issue de la mise à disposition de la note d'information, Monsieur le maire ou l'adjoint à l'urbanisme présentera la synthèse des observations du public au conseil municipal. La commune peut décider de ne pas appliquer la majoration.

La majoration ne sera pas applicable avant 8 jours après la date de la séance au cours de laquelle la synthèse des observations du public a été présentée au conseil municipal. Au plus tard, elle le sera à l'expiration d'un délai de 9 mois à compter du 21 mars 2012.

M. NORAZ signale que, en tant que professionnel, malgré l'avis favorable de l'ordre des architectes, il pourrait être dommageable de laisser s'appliquer une majoration globale de la densité, par ailleurs finement travaillée dans le cadre du PLU.

Il considère difficile de juger de cela pour un non professionnel.

M. COUDURIER s'étonne de la précipitation du lancement de la procédure et s'y oppose aux motifs suivants :

- redondance du dispositif avec les précédents (notamment issu de la loi MOLLE et SRU, majoration pour critères BBC, ainsi qu'au regard du PLU établi,
- risque d'inefficacité vis-à-vis des règlements de copropriétés et cahier des charges de lotissement,
- des limites techniques afférentes aux logements collectifs
- des limites économiques actuelles, contraignant les particuliers et promoteurs, en raison des difficultés d'emprunt notamment.
- du risque induit de rétention foncière,
- du renforcement induit du déficit de logements sociaux (par augmentation des petites opérations non-soumises aux obligations en la matière), ce qui entraînerait une hausse des pénalités.

M. BRULFERT explique qu'il s'agit de définir les modalités de concertation rapidement pour éviter une confusion avec l'enquête publique du PLU, et pour éviter une application tacite du dispositif à l'automne 2012 sur le territoire communale, tel que prévu par la loi.

Il propose d'en débattre en comité consultatif avant de prendre position définitivement, après consultation de la population.

Le Maire confirme qu'une position négative de la majorité est pressentie sur ce dispositif, bien que la consultation de la population soit nécessaire avant de le trancher.

M. COUDURIER regrette que la notice d'information qui sera portée à la connaissance du public ne soit pas diffusée aux conseillers. A défaut, il demande le report de l'engagement de la procédure.

Vu la [loi n°2012-376](#) du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.123-6 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.121-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que le conseil municipal doit préalablement consulter les habitants suivant une procédure simple dont les modalités d'organisation sont laissées à son appréciation et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette consultation,

Considérant que les modalités de la consultation du public, du recueil et de la conservation de ses observations sont précisées par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix contre (MM. Coudurier – Deganis – Diverchy – Mmes Goddard – Labiod – Vivet), 4 abstentions (MM. Anglade – Bohorquez – Mmes Carpe – Fétaz) et 17 voix pour, adopte la procédure ci-dessous :

- **Mettre à la disposition du public une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30% sur le territoire de la commune durant un mois à l'accueil de la Mairie pendant les horaires d'ouverture et sur le site internet www.barberaz.fr.**
- **Mettre un recueil à disposition, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles.**
- **Conserver les observations et établir une synthèse de celles-ci qui sera présentée au conseil municipal et publiée sur le site internet.**

2- Présentation du carnet de travail de Barberaz pour l'élaboration de la Charte paysagère de Chambéry métropole

L'élaboration de la charte paysagère de Chambéry métropole est réalisée par le CAUE 73.

La commande est définie dans le cadre du programme d'actions du Schéma agricole de Chambéry métropole.

La charte paysagère vise à déterminer, en lien avec les communes, la cohérence paysagère et agricole des différents espaces du territoire. Elle identifie avec les acteurs, les ressources et les potentiels agronomiques et paysagers à préserver, localisant des espaces d'intérêt majeur pouvant bénéficier d'une valorisation paysagère.

La démarche se voulait participative. Une division du territoire de Chambéry métropole en 4 secteurs permet la mise en place d'ateliers. Barberaz est rattachée aux Piémonts de Chartreuse avec Jacob-Bellecombette, Saint Baldoph, Montagnole et Saint Cassin.

Planning :

- 06/10/2011 : Atelier sur site des piémonts de Chartreuse – visite de terrain sur les 5 communes,
- 30/01/2012 : Atelier sur table/ Présentation du cahier de travail. Il invite les élus à s'interroger et à se positionner sur le décryptage, les constats, les potentialités et sur les enjeux du paysage,
- 07/03/2012 : Copil charte paysagère (solicitation des membres du groupe de travail PLU) Proposition de réponses aux différentes questions du carnet de travail,
- 29/03/2012 : Comité consultatif Urbanisme : Enrichissement des réponses,
- 23/04/2012 : Conseil municipal - présentation de la démarche,
- 30/04/2012 : Transmission du carnet de travail à Chambéry métropole.

Les membres du COPIL charte paysagère et du comité consultatif urbanisme ont proposé :

- Pour améliorer le paysage des barberaziens, de maintenir des espaces agricoles et de tenter de mettre en place des actions de préservation auprès de Chambéry métropole, rouvrir les chemins pédestres et communiquer dessus, valoriser la zone de loisirs de la plaine, développer les pistes cyclables et voir jusqu'à la création de piste VVT.
- Dans les entrées des piémonts des éléments les lignes haute-tension nuisent au maintien des espaces ouverts.
- Le long d'itinéraire vers les hauts lieux de paysage tels que la croix de la coche et le bec du corbeau notamment, il pourrait être possible de rendre lisible et visible le paysage par de l'égavage, l'entretien des cheminements, la signalisation de ceux-ci ainsi qu'une communication accentuée, leur sécurisation, des dispositifs anti-quad et des tables d'orientation notamment.
- Des motifs paysagers tels que les limites parcellaires naturelles de part leur usage semblent disparaître. Les haies naturelles, les constructions d'époque et les murets en pierre des domaines pourraient être davantage valorisés.
- Les systèmes paysagers fabriqués par notre paysage sont :
 - La plaine urbaine de la Madeleine,
 - La zone de loisirs de la plaine,
 - Le parc animalier sous l'église,
 - Le vallon pastoral du Haut de Chanaz
 - Le coteau pédestre de la Coche.
- Quelques constats :
 - La progression des espaces boisés liés à la disparition de la polyculture,
 - La qualité paysagère des hauts de la commune (méconnue d'une large partie de la population de la plaine et de la Madeleine),
 - La création de la VRU crée une rupture en terme de pratique et d'usage,
 - Des espaces délaissés tels que les entrées de commune, la ZA de la Peysse et le centre bourg,
 - La zone de loisirs et les pistes cyclables sont des lieux de rencontre.

- Les principaux enjeux :
 - Maintenir l'ouverture du paysage,
 - Limiter la hauteur des bâtiments pour préserver les points de vue,
 - Valoriser les entrées de ville,
 - Préserver les coteaux pour garantir une agriculture pérenne qui garantie la qualité du paysage en tant que « jardinier du paysage »,
 - Renforcer la vocation de la zone de loisirs.

Des panneaux finaux de la charte seront exposés à Chambéry métropole et dans les communes. L'ensemble de ses travaux sera repris par l'architecte conseil des piémonts de Chartreuse qui s'efforcera de valoriser cette charte paysagère à travers sa pratique de consultance architecturale dans notre commune.

M. MERLOZ précise que l'intégration de communes rurales au sein de Chambéry métropole en 2006 a conduit à la mise en place d'un vice-président et d'une commission chargés suivi de l'agriculture péri-urbaine, de la valorisation des espaces naturels et de la ruralité.

C'est dans ce cadre qu'ont pu être établis la charte forestière, le schéma agricole et désormais la charte paysagère. Cette dernière a donné lieu à un travail de partage et de synthèse sur les perceptions des paysages de l'agglomération.

Il souligne l'implication du groupe de travail et notamment de Monsieur Nicolas PROVENT dans le diagnostic réalisé sur le territoire communal, au sein du sous-ensemble « Piémont de Chartreuse ». Celui-ci a permis d'identifier la qualité du paysage communal, marqué par son ouverture résultant principalement du travail des agriculteurs, dont il souligne l'utilité par leur production et plus largement leur rôle économique et social.

Le risque d'enfrichement et de fermeture du paysage est toujours fortement présent sur le territoire ; l'entretien des perméabilités paysagères que représentent les chemins vicinaux sont donc une des priorités rappelée ci-dessus et détaillées dans le carnet à disposition en Mairie.

M. DEGANIS demande si les rives de l'Albanne ont été identifiées comme éléments de qualité paysagère.

M. MERLOZ le confirme, au niveau de la plaine de l'Albanne, traversée par la voie verte.

3- Création de logements adaptés pour personnes âgées dans le cadre du Centre Bourg

Le projet de requalification urbaine du centre bourg prévoit la création de surfaces de logements, de commerces et de bureaux.

Dans un contexte de zone urbaine, à proximité des équipements de santé de l'agglomération (hôpital de Chambéry et Médipôle de Challes les Eaux), et au-delà de l'action conduite par le CCAS en faveur des personnes âgées, la commune souhaite rapprocher les personnes âgées du centre bourg pour faciliter l'intervention des services à domicile et prévenir leur isolement.

C'est en ce sens que les logements récemment développés (Cerisiers, Belledonnes 1 & 2) intègrent notamment l'adaptation spécifique des rez de chaussées.

A plus forte raison, le projet de centre bourg, par sa taille, sa destination et la centralité qu'il représente, est une opération d'urbanisme qui se veut exemplaire, notamment sur la question de l'accessibilité.

A ce titre, le projet de centre bourg de Barberaz prévoit :

- de mettre en œuvre les objectifs imposés par la réglementation technique relative à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées prise en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (applicable depuis le 1er janvier 2007) pour les Etablissements Recevant du Public et plus largement pour les logements (Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 et Arrêté du 1er Août 2006 notamment), commerces et bureaux à créer.

- d'être cohérent aux objectifs de la politique départementale en faveur des personnes âgées en s'inscrivant dans son schéma gérontologique, visant notamment à répondre aux difficultés posées par la configuration géographique des territoires et par des logements peu adaptés aux personnes âgées.

M. COUDURIER, suite à sa demande de novembre, exprime la satisfaction de la minorité de pouvoir parler du sujet en Conseil Municipal. Il regrette cependant que ne soit pas précisé l'objectif d'adaptation spécifique aux personnes âgées ni l'inscription formelle de la commune au dispositif du Conseil Général.

Il diffuse, à titre d'exemple, l'article du Dauphiné Libéré faisant état de logements adaptés créés à Saint Alban en Leysse.

Le Maire précise qu'il s'agit de développer des logements adaptés et pas seulement adaptables. Il précise que cette démarche proactive de la commune se concrétise avec les bailleurs et promoteurs susceptibles de réaliser de nouveaux logements sur la commune et rappelle que la délibération prend bien en compte les personnes âgées, même si ce n'est pas le seul public touché, et la politique départementale.

M. NORAZ explique les projets en cours sur Saint Alban en Leysse, dont celui auquel il participe avec HALPADES. Il insiste sur la distinction entre logements adaptés pour personnes âgées et EHPAD. Il souligne l'intérêt des programmes intergénérationnels et de la démarche engagée par le Conseil Général, visant à répartir les logements adaptés sur tout le territoire, avec des formules novatrices comme le « home partage »

Monsieur COUDURIER indique que la minorité est prête à voter ce rapport à condition que la référence aux personnes âgées soit rajoutée et que la commune s'inscrive dans le schéma départemental, ce que le Maire accepte. Il regrette cependant que la création d'une maison médicalisée n'ait pas été retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le développement, dans le cadre du schéma départemental, d'une offre de logements adaptés pour personnes âgées dans le cadre du projet de centre bourg de Barberaz.

V - QUESTIONS DIVERSES

M. DEGANIS regrette que l'actualisation du découpage électoral de la commune n'ait pas été communiquée au Conseil.

M. COUDURIER demande ce qui a présidé à la forme patatoïde des zones de constructibilité au Longerey. Il considère qu'il y aurait eu mieux à faire pour la tranquillité des habitants.

Le Maire répond que la commune ne maîtrise pas les servitudes établies entre personnes privées.

La séance est levée à 22h30.